

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 025-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.75

Déposée le: 19.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Näf (Muri, PS) (porte-parole)
Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires: 19

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 857/2015 du 1 juillet 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Fonds de la formation

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une proposition de loi permettant de créer un fonds de la formation, dont les grandes lignes seront les suivantes :

1. Le fonds de la formation ne peut être alimenté que si les conditions du frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement et du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements sont respectées pour l'exercice au débit duquel cette alimentation intervient.
2. Les ressources du fonds de la formation peuvent servir à :
 - a) assurer le financement pérenne des offres de formation publiques et éviter ainsi des suppressions pour des raisons financières ;
 - b) financer de nouveaux projets d'infrastructure d'institutions publiques de formation ;
 - c) financer des offres de formation supplémentaires qui améliorent le potentiel économique du canton de Berne.
3. L'utilisation des ressources du fonds est du ressort du Grand Conseil.

Développement :

La situation financière du canton de Berne a conduit ces dernières années à la dislocation de la formation alors même que son importance est unanimement reconnue et que ces mesures sont regrettées. Il faut stopper cette tendance qui met en péril l'avenir du canton. Le canton Berne, en tant que lieu de formation, doit également d'investir dans les infrastructures des institutions de formation et pouvoir, en cas de besoin, financer des offres de formation supplémentaires. Ces offres doivent contribuer à fournir de la main-d'œuvre qualifiée à l'économie bernoise. Citons à titre d'exemple le campus Biel/Bienne ou des projets dans le domaine des professions de la santé. Avec ce nouveau fonds, le canton de Berne pourrait réussir, malgré un frein à l'endettement très sévère, à maintenir ses institutions de formation en bonne santé pour un avenir économique fort et à les protéger des aléas financiers dus à la conjoncture.

Réponse du Conseil-exécutif

La formation tient une place importante dans le canton de Berne. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est à nouveau fixé comme objectif dans son programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 de renforcer la formation, notamment en consolidant le système éducatif bernois. Pour ce faire, l'accent a été mis sur trois aspects : la stabilité financière des institutions de formation, l'amélioration des conditions d'engagement des membres du corps enseignant ainsi que le maintien et l'extension des marges de manœuvre en termes d'organisation. D'après le programme gouvernemental de législature, priorité doit être donnée à la réflexion et au développement de l'enseignement.

La stabilité des conditions est un facteur décisif en matière de formation. Ces dernières années, du fait des réductions de moyens opérées dans le cadre des trains d'économies, la ligne rouge a toutefois été franchie dans le domaine de la formation. Aujourd'hui, le maintien à long terme de l'offre actuelle de formation dans sa qualité actuelle n'est possible que si aucune coupe supplémentaire ne vient grever les ressources.

Le Conseil-exécutif est conscient de cet état de fait et en tient compte dans le cadre des débats financiers. Il est décidé à empêcher toute variation à court terme. Dans le même temps, il se doit de considérer le frein à l'endettement. C'est pourquoi, même quand des coupes ont été nécessaires ces dernières années, le Conseil-exécutif s'est efforcé de faire en sorte qu'elles demeurent acceptables en matière de formation et surtout qu'elles ne tirent pas à hue et à dia. Ainsi, malgré les conditions financières difficiles, le Conseil-exécutif est par exemple parvenu à octroyer aux enseignants et enseignantes une progression salariale fiable au travers d'une révision de la loi sur le statut du corps enseignant.

Constituer un fonds pour garantir la stabilité des moyens disponibles pour la formation, comme le demande le motionnaire, serait une solution envisageable. Dans les années 80, dans le canton, il existait une multitude de fonds. Beaucoup ont été clôturés ces dernières années ou sont arrivés à expiration. Les fonds restants correspondent généralement à des moyens financiers liés, affectés à l'accomplissement de tâches publiques déterminées, et reposent sur une base légale (art. 14 LFP). Le Fonds de couverture des pics d'investissement, créé en 2010 et dont les moyens pouvaient aussi être employés pour des projets d'infrastructure réalisés dans des institutions de formation publiques, a lui aussi été dissous.

Avec le passage au modèle comptable MCH2/IPSAS, la création de fonds est encore plus difficile car les normes IPSAS ne prévoient pas la possibilité de financements par des financements spéciaux ou des fonds dans la mesure où cela n'est pas compatible avec le principe « *true and fair view* ». Par ailleurs, la création d'un fonds spécifique pour la formation n'est pas opportune dans une optique plus globale. En effet, les moyens qui alimenteraient ce fonds échapperaient aux priorités fixées à l'échelle cantonale, réduisant d'autant les marges de manœuvre en termes de planification financière.

Dans le contexte financier précaire qui prévaut toujours, garantir la disponibilité des moyens pour pouvoir répondre au mieux aux différentes obligations reste l'objectif premier du Conseil-exécutif. Ce dernier continuera néanmoins à tout mettre en œuvre pour tenir compte de l'importance de la formation dans ses considérations financières et améliorer la situation dans la mesure du possible.

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil